

Motion de modification du Règlement Intérieur : mandats en blancs pour les AG ou congrès

Propositions de modification du Règlement intérieur présentées par le comité de la réforme statutaire.

Exposé des motifs :

Lors du Conseil fédéral des 11 et 12 octobre 2014, la modification du Règlement intérieur suivante a été adoptée au chapitre II-9 - l'**article II-9-3** :

"Pour les congrès ou les Assemblées générales, quel que soit le niveau territorial ou l'objet de la réunion, un adhérent/e empêché/e peut remettre une procuration à l'adhérent/e de son choix, ayant le droit de vote au même congrès ou à la même assemblée générale. Null/e adhérent/e ne peut porter plus d'un mandat."

Motion :

En ajout à l'article II-9 :

"Pour être valide, une procuration ne doit pas être en blanc. Elle doit comporter le nom de la/ du mandant/e nom de la/du mandataire à jour de cotisation. L/la mandataire peut la transmettre à un/e autre adhérent/e à jour de cotisation s'il/elle en possède déjà une."

Unanimité pour